

VILLE DE NYONS

N° 63/2024

## DECISION

**Le Maire de la Commune de NYONS,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Mme HUET Maëva souhaite louer l'appartement au 10 rue de sauve à NYONS,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location dudit appartement avec Mme HUET ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure un contrat de location de l'appartement situé au 10 rue de sauve avec Mme HUET Maeva.

### ARTICLE 2

Le contrat de location est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2024, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, moyennant un loyer mensuel de 550 € hors charges.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 juin 2024

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

